RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE L'OCÉAN INDIEN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/42/29)

NATIONS UNIES

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE L'OCÉAN INDIEN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/42/29)

NATIONS UNIES

New York, 1987

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

[Original : anglais]
[14 juillet 1987]

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 4	1
II.	TRAVAUX DU COMITE SPECIAL	5 - 19	3
	A. Ordre du jour du Comité spécial	5 - 6	3
	B. Travaux préparatoires à la convocation de la Conférence sur l'océan Indien	7 - 14	4
	C. Elargissement de la composition du Comité spécial	15 - 16	5
	D. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session	17 - 19	5
III.	RECOMMANDATION	20	6

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

I. INTRODUCTION

1. Dans la résolution 41/87 du 4 décembre 1986, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 1/ et de l'échange de vues auquel le Comité a procédé et pris acte des débats qui avaient eu lieu sur des questions de fond au sein du Groupe de travail créé conformément à la décision du Comité spécial en date du 11 juillet 1985, a insisté sur sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971; noté que le Comité spécial n'avait pas pu, au cours des quatre semaines durant lesquelles il s'était réuni en 1986, achever les travaux préparatoires de la Conférence, et exhorté le Comité à poursuivre ses travaux avec vigueur et détermination; prié le Comité spécial d'achever en 1987 les travaux préparatoires de la Conférence, en tenant compte de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région, afin que la Conférence puisse s'ouvrir ensuite à Colombo à une date rapprochée - au plus tard en 1988 - que le Comité fixerait en consultation avec le pays hôte, étant bien entendu que si les travaux préparatoires n'étaient pas achevés en 1987, l'on examinerait sérieusement les moyens d'organiser plus efficacement les travaux du Comité spécial afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat; souligné que la Conférence demandée dans la résolution 34/80 B du 11 décembre 1979 et dans des résolutions postérieures, de même que la création et le maintien d'une zone de paix dans l'océan Indien, nécessitaient la participation et la coopération pleines et actives de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, des principaux usagers maritimes et des Etats du littoral et de l'arrière-pays; décidé que ces travaux préparatoires porteraient sur les questions d'organisation et sur les questions de fond, y compris l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son règlement intérieur, la participation, les diverses phases de la Conférence, le niveau de représentation, la documentation, l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à des accords internationaux relatifs au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix et l'élaboration d'un projet de document final de la Conférence; prié le Comité spécial de s'efforcer en même temps d'assurer l'harmonisation nécessaire des vues sur les questions en suspens; prié le Président du Comité spécial de consulter le Secrétaire général, en temps opportun, au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la Conférence; renouvelé le mandat du Comité spécial, tel qu'il avait été défini dans les résolutions pertinentes, et prié le Comité de redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat; prié le Comité spécial de tenir en 1987 deux sessions préparatoires de deux semaines chacune, pour achever les travaux préparatoires; prié le Comité spécial de présenter à la Conférence un rapport sur ses travaux préparatoires; prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, afin de régler cette question aussi rapidement que possible; prié le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport complet sur l'application de la résolution; et prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance dont il aurait besoin, y compris un service de comptes rendus analytiques, pour s'acquitter de sa fonction d'organe préparatoire.

2. Conformément à la résolution 41/87, le Comité spécial a tenu sa première session du 23 mars au 3 avril (A/AC.159/SR.306 à 313) et du 22 juin au 10 juillet (A/AC.159/SR.314 à 322) au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. En 1987, le Comité a tenu 17 séances officielles et plusieurs séances officieuses. En outre, le Groupe de travail créé en 1985 par le Comité spécial a tenu, en 1987, 11 séances pendant les deux sessions du Comité.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

3. A la suite de la nomination du Zimbabwe comme membre du Comité spécial par le Président de l'Assemblée générale le 6 mai 1987 (voir A/41/987), le Comité est actuellement composé des 49 Etats Membres dont les noms suivent :

Allemagne, République fédérale d'
Australie
Bangladesh
Bulgarie
Canada
Chine
Djibouti
Egypte
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
France
Grèce
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Iraq
Italie
Japon
Kenya
Libéria
Madagascar
Malaisie
Maldives
Maurice
Mozambique
Norvège
Oman
Ouganda
Pakistan
Panama
Pays-Bas
Pologne
République démocratique allemande
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Seychelles
Singapour
Somalie
Soudan
Sri Lanka
Thaïlande
Union des Républiques socialistes soviétiques
Yémen
Yémen démocratique
Yougoslavie
Zambie
Zimbabwe

Conformément au paragraphe 2 de la résolution 34/80 B, la Suède a continué à participer aux réunions du Comité spécial en qualité d'observateur.

4. Le Bureau du Comité spécial était composé comme suit :

Président : M. Nissanka Wijewardane (Sri Lanka)

Vice-Présidents : M. John Okely (Australie)
M. Samsi Abdulah (Indonésie)
M. Manuel dos Santos (Mozambique)
M. Wilhelm Grundmann (République démocratique allemande)

Rapporteur : M. Jean de Dieu Rakotozafy (Madagascar)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

A. Ordre du jour du Comité spécial

5. A sa 306e séance, le 23 mars 1987, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour ci-après pour l'année 1987 (A/AC.159/L.72).

1. Ouverture de la session.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Organisation des travaux.

4. Application des paragraphes pertinents de la résolution 41/87 de l'Assemblée générale.

5. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, présenté conformément à la résolution 41/87.

6. Questions diverses.

6. A la 306e séance, le 23 mars, le Président a présenté, au sujet de l'organisation des travaux, le texte suivant que le Comité a ensuite adopté par consensus :

"Il a été décidé qu'en sa qualité d'organe préparatoire, le Comité spécial tiendrait les séances officielles et officieuses qu'il jugerait nécessaires pour achever les travaux préparatifs de la Conférence sur l'océan Indien en ce qui concerne les questions d'organisation et les questions de fond. Ce faisant, il consacrera un temps approprié aux questions d'organisation et aux questions de fond, notamment l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son règlement intérieur, la participation, les diverses phases de la Conférence, le niveau de représentation, la documentation, l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à un accord international relatif au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix et l'élaboration d'un projet de document final de la Conférence.

Pour l'examen des questions de fond, le Comité tiendra compte notamment du climat qui règne dans la région sur les plans politique et de la sécurité, ainsi que des caractéristiques de la zone telles qu'elles sont décrites dans les documents soumis au Comité ou examinés pendant la session. Le Comité examinera également tous les autres documents dont il est saisi.

Il a en outre été décidé que le Groupe de travail à composition non limitée continuerait à se réunir pendant les sessions prévues, avec pour mandat d'identifier, de développer et de faciliter un accord sur les questions de fond relatives à l'établissement d'une zone de paix, en vue notamment de recommander au Comité spécial les éléments qui pourraient ensuite être pris en considération lors de l'établissement d'un projet de document final de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien. Le Comité et le Groupe de travail à composition non limitée ne tiendront pas leurs réunions simultanément."

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

B. Travaux préparatoires à la convocation de la Conférence sur l'océan Indien

7. Au cours des sept séances officielles qu'il a tenues du 24 mars au 3 avril (307e à 313e séances), ainsi que d'un certain nombre de séances officieuses, le Comité a examiné le point 4 de son ordre du jour conformément à l'accord sur l'organisation des travaux évoqué plus haut. Les membres du Comité sont convenus d'examiner plus avant le projet de schéma d'ordre du jour provisoire pour la Conférence sur l'océan Indien (A/AC.159/L.60) et le projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence (A/AC.159/L.61) à une date ultérieure plus proche du début de la Conférence.

8. Le Groupe de travail à composition non limitée créé par le Comité en 1985 a poursuivi ses travaux en 1987 sous la présidence de M. Nihal Rodrigo (Sri Lanka), conformément au mandat qui lui avait été confié en 1985.

9. Une comunication dans laquelle figurait un extrait du discours prononcé devant le Parlement indien par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, M. S. Gorbatchev, a été distribuée en tant que document du Comité (A/AC.159/L.73).

10. A la 313e séance, le 3 avril, le représentant de Sri Lanka a présenté, au nom des Etats membres du Comité appartenant au Mouvement des pays non alignés, un document de travail intitulé : "Les différentes phases de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien" (A/AC.159/L.74).

11. Au cours des neuf séances officielles qu'il a tenues du 22 juin au 10 juillet (314e à 322e séances), ainsi que d'un certain nombre de séances officieuses, le Comité a poursuivi l'examen du point 4 de son ordre du jour.

12. A la suite de la 314e séance, le 22 juin, le Groupe de travail à composition non limitée a poursuivi l'examen des questions de fond sous la présidence de M. Nihal Rodrigo. Pour faciliter les travaux du Groupe de travail, le Président a préparé un document informel qui contenait une liste de 20 points et l'a soumis au Groupe de travail le 30 juin. Toutes les délégations ont reconnu que ce document devrait aider à structurer les délibérations futures du Groupe de travail. Le Groupe de travail a enregistré des progrès au cours des séances qu'il a tenues pendant les sessions du Comité spécial en 1987. Il a été décidé que le Groupe de travail devrait continuer à fonctionner conformément à son mandat.

13. A la 316e séance, le 26 juin, le représentant de la République démocratique allemande a présenté, au nom d'un groupe d'Etats socialistes membres du Comité spécial, un document de travail intitulé "Mesures propres à accroître la confiance dans l'océan Indien" (A/AC.159/L.75).

14. A la 316e séance, le 26 juin, le représentant de Sri Lanka a offert officiellement, au nom de son gouvernement, d'accueillir l'une des sessions du Comité spécial à Colombo en 1988. Certaines délégations ont accueilli favorablement et appuyé cette offre, mais d'autres ont exprimé des réserves quant à la tenue de sessions du Comité spécial ailleurs qu'à New York.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

C. Elargissement de la composition du Comité spécial

15. Dans une lettre datée du 23 mars 1987, le Zimbabwe a demandé à être admis au Comité spécial de l'océan Indien.

16. En application du paragraphe 1 de la résolution 34/80 B, par lequel l'Assemblée générale a décidé d'élargir la composition du Comité spécial de l'océan Indien par l'adjonction de nouveaux membres qui seraient nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité spécial, le Comité, à sa 312e séance le 2 avril, a décidé de recommander la nomination du Zimbabwe. Se fondant sur la recommandation du Comité, le Président de l'Assemblée générale a, le 6 mai, nommé le Zimbabwe membre supplémentaire du Comité (voir A/41/987).

D. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session

17. Le projet de rapport du Comité (A/AC.159/L.76) a été présenté par le Rapporteur, M. Jean de Dieu Rakotozafy (Madagascar), à la 317e séance du Comité, le 1er juillet.

18. A la 320e séance, le 9 juillet, le Président du Comité spécial a présenté un projet de résolution (A/AC.159/L.77).

19. A la 322e séance, le 10 juillet, le Comité a adopté par consensus son rapport à l'Assemblée générale, publié sous la cote A/AC.159/L.76, tel qu'il avait été modifié oralement.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

III. RECOMMANDATION

20. Le Comité spécial de l'océan Indien recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978, 34/80 A et B du 11 décembre 1979, 35/150 du 12 décembre 1980, 36/90 du 9 décembre 1981, 37/96 du 13 décembre 1982, 38/185 du 20 décembre 1983, 39/149 du 17 décembre 1984, 40/153 du 16 décembre 1985, 41/87 du 4 décembre 1986 ainsi que les autres résolutions pertinentes,

Rappelant en outre le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien 2/,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien et de l'échange de vues auquel le Comité a procédé 3/;

2. Prend acte des débats sur les questions de fond qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail créé conformément à la décision du Comité spécial en date du 11 juillet 1985;

3. Souligne sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971;

4. Renouvelle le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes, et prie le Comité d'intensifier ses efforts dans l'exécution de son mandat;

5. Prie le Comité spécial de tenir en 1988 trois sessions préparatoires d'une semaine chacune, dont l'une pourrait se tenir à Colombo, conformément à la décision qui serait prise par le Comité spécial à sa première session en 1988;

6. Prie le Comité spécial, au cas où les travaux préparatoires ne seraient pas terminés à temps pour permettre la convocation de la Conférence en 1988, d'achever ces travaux pendant ses sessions ultérieures afin que la Conférence puisse être convoquée à Colombo à une date rapprochée - au plus tard en 1990 - en consultation avec le pays hôte;

7. Note que le Comité spécial accordera, lors de ses sessions préparatoires de 1988, une grande attention aux moyens d'organiser plus efficacement ses travaux afin de pouvoir s'acquitter de son mandat;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

8. Prie le Comité spécial de présenter à la Conférence un rapport sur ses travaux préparatoires;

9. Prie le Comité spécial de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement;

10. Prie le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution;

11. Prie le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité aux travaux de celui-ci, dans le but de résoudre cette question dès que possible;

12. Prie le Président du Comité spécial de consulter le Secrétaire général, en temps opportun, au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la Conférence;

13. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter des tâches qui lui incombent en tant qu'organe préparatoire, y compris des comptes rendus analytiques, ainsi que des comptes rendus sténographiques pour une éventuelle session à Colombo.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième et unième session, Supplément No 29 (A/41/29).

2/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 45 (A/34/45 et Corr.1).

3/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 29 (A/42/29).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York 00300 16968—July 1987—1,000

Digitized by Dag Hammarskjöld Library